

JUSTICE VACCINER OU NON CONTRE LE CANCER DU COL DE L'UTÉRUS ?

# Le Gardasil refait parler de lui

Des scientifiques ont mis en garde hier contre le Gardasil, un vaccin destiné à protéger contre le cancer du col de l'utérus, estimant que son efficacité n'était pas démontrée, alors que 25 nouvelles plaintes devraient être déposées en France d'ici fin avril dans ce dossier.

« Le vaccin n'est pas plus efficace que les autres méthodes de prévention et de plus il est porteur de risques », a résumé Lucija Tomljenovic, chercheuse à l'Université canadienne de Colombie britannique, qui travaille sur les effets neurotoxiques des adjuvants vaccinaux, lors d'une conférence de presse organisée par la députée européenne Michèle Rivasi.

Cette dernière réclame un « moratoire » sur le Gardasil, commercialisé par la coentreprise franco-américaine Sanofi Pasteur MSD, en attendant que des études fassent la preuve de son efficacité.

Le cancer du col représente aujourd'hui 1,7% des cancers en France avec environ 3 000 nouveaux cas par an et 0,7% des décès, autour de un un millier par an.

Une première plainte au pénal a été déposée en France en novembre dernier par Marie-Océane Bourguignon, 18 ans, qui a développé une inflammation du système nerveux après une injection de Gardasil.

## 25 nouvelles autres plaintes

Une dizaine d'autres plaintes ont suivi et 25 nouvelles autres devraient être déposées avant la fin du mois contre Sanofi Pasteur MSD et l'agence du médicament (ANSM) pour « blessures involontaires, violation d'une obligation manifeste de sécurité et méconnaissance des principes de précaution et de prévention », a précisé l'avocat qui dénonce « la désinformation volontaire des laboratoires » à propos du vaccin.

Parmi les pathologies les plus fréquemment évoquées par les victimes défendues par Me Coubris figurent la sclérose en



La pétition lancée récemment par l'association réunionnaise Med'Océan du Dr Philippe de Chazournes et signée par plus de 500 médecins, réclame « une mission parlementaire » sur le Gardasil.

plaques (SEP), le lupus, des encéphalomyélites aiguës disséminées (inflammations du système nerveux central) et des myofasciites à macrophages (maladie se traduisant par des douleurs musculaires et une fatigue chronique).

En France où 15 SEP ont été notifiées au total sur 5 millions de doses de Gardasil injectées depuis 2006, l'ANSM estime que le « bénéfice » du vaccin, recommandé pour toutes les jeunes filles âgées de 11 à 14 ans, reste supérieur au « risque » encouru.

L'attitude est la même dans la plupart des pays, à l'exception du Japon qui a décidé de ne plus recommander ce vaccin l'an dernier et de l'Autriche qui a refusé de l'inclure dans son calendrier vaccinal. Aux Etats-Unis, le vaccin n'est pas seulement recommandé chez les jeunes filles mais également chez les jeunes garçons.

## Les vaccins en question

Les vaccins anti-HPV (papillomavirus humain), visant à protéger contre le cancer du col de l'utérus et recommandés en France chez les jeunes filles dès 11 ans, sont source d'interrogations, voire de méfiance depuis quelques mois. Vingt-cinq plaintes vont être déposées au pénal d'ici à la fin du mois contre le laboratoire Sanofi Pasteur MSD, fabricant d'un de ces vaccins, et l'Agence du médicament (ANSM), auprès du parquet du Pôle de santé du tribunal de grande instance de Paris, a indiqué hier à Paris Me Jean-Christophe Coubris, auteur de la première plainte, déposée en novembre dernier. Une pétition lancée récemment par l'association réunionnaise Med'Océan du Dr Philippe de Chazournes et signée par plus de 500 médecins, réclame « une mission parlementaire » sur cette vaccination à l'heure où le 3<sup>e</sup> Plan cancer ambitionne de doubler d'ici à 5 ans la proportion des jeunes filles vaccinées. Le point sur ce dossier :

■ **Quelles recommandations ?**  
- La vaccination anti-HPV n'est pas obligatoire mais « recommandée pour toutes les jeunes filles âgées de 11 à 14 ans » avec, pour celles qui ne l'ont pas faite, un « rattrapage recommandé » jusqu'à 19 ans.

■ **Combien de doses ?**  
- Trois doses sont nécessaires, par injection, avec un délai de deux mois entre la première et deuxième et de quatre mois entre la deuxième et troisième. Une formule, avec deux doses espacées de six mois, devrait être disponible pour le Gardasil.

■ **Quel prix ?**  
- Une dose de Gardasil coûte 123 euros, remboursé à 65% par la sécurité sociale. Le coût est l'un des arguments avancés par l'association Med'Océan pour s'interroger sur l'utilité de cette vaccination. Le 3<sup>e</sup> plan cancer veut permettre, dans certains cas, l'accès gratuit au vaccin.

■ **Ces vaccins protègent-ils du cancer du col de l'utérus ?**

caine Sanofi Pasteur MSD (Merck), avec 85% de parts de marché et, depuis 2007, le Cervarix du britannique GlaxoSmithKline (GSK).

■ **Quelles recommandations ?**

- La vaccination anti-HPV n'est pas obligatoire mais « recommandée pour toutes les jeunes filles âgées de 11 à 14 ans » avec, pour celles qui ne l'ont pas faite, un « rattrapage recommandé » jusqu'à 19 ans.

■ **Combien de doses ?**  
- Trois doses sont nécessaires, par injection, avec un délai de deux mois entre la première et deuxième et de quatre mois entre la deuxième et troisième. Une formule, avec deux doses espacées de six mois, devrait être disponible pour le Gardasil.

■ **Quel prix ?**  
- Une dose de Gardasil coûte 123 euros, remboursé à 65% par la sécurité sociale. Le coût est l'un des arguments avancés par l'association Med'Océan pour s'interroger sur l'utilité de cette vaccination. Le 3<sup>e</sup> plan cancer veut permettre, dans certains cas, l'accès gratuit au vaccin.

■ **Ces vaccins protègent-ils du cancer du col de l'utérus ?**

Tous ces pays recommandent toutefois de combiner la vaccination et le dépistage des lésions pré-cancéreuses par frottis pour une meilleure efficacité.

Mais pour les détracteurs du Gardasil comme du Cervarix (GSK), l'autre vaccin commercialisé en France, leur efficacité sur la prévention du cancer du col de l'utérus – lorsqu'ils ne sont pas combinés à des frottis – reste à démontrer. Selon Mme Tomljenovic, « il faut environ 15 à 20 ans avant que ce type de cancer se développe » et la plupart des études ont un recul de 6 à 7 ans au maximum.

Les vaccins agissent sur deux souches de papillomavirus HPV-16 et HPV-18, responsables d'un peu plus de 70% des cancers du col de l'utérus, et leur impact n'a jusqu'à présent été étudié que sur des lésions pré-cancéreuses « dont 90% se résorbent spontanément en 3 ans ».

Ils préviennent l'apparition des lésions pré-cancéreuses dans 16 à 70% des cas, selon les études, alors que le dépistage par frottis a permis de réduire de 75% le nombre de cancers du col de l'utérus, d'après elle.

Selon Sanofi Pasteur MSD, le Gardasil a un taux d'efficacité de 97% chez les jeunes filles qui ne sont pas déjà infectées par HPV.

Christopher Shaw, neurobiologiste (université de Colombie britannique) et deux médecins de l'hôpital Henri-Mondor (Créteil), les Prs François Jérôme Authier et Romain Gherardi dénoncent eux l'utilisation d'adjuvants à base d'aluminium qui peuvent chez certaines personnes prédisposées, s'accumuler dans le cerveau.

Autre critique, le coût élevé de la vaccination : 370 euros pour 3 injections, remboursées à 65%, contre 15 à 20 euros pour un frottis annuel, selon Mme Rivasi.

taté la survenue d'aucun nouveau cas de lésions précancéreuses » avec un recul de huit ans pour le Gardasil, selon le Dr Dahlab.

■ **Ces vaccins peuvent-ils entraîner des effets indésirables graves comme des maladies auto-immunes en particulier la sclérose en plaque (SEP - maladie du système nerveux central) ?**

- Selon le point fait en novembre par l'Agence du médicament ANSM, 435 cas d'effets indésirables graves dont 135 maladies auto-immunes incluant 15 cas de SEP ont été notifiés en France sur 5 millions de doses de Gardasil injectées depuis 2006.

« Par ailleurs, les données de la littérature internationale et française ne montrent pas d'augmentation de l'incidence des maladies auto-immunes, ni plus particulièrement de SEP après une vaccination par Gardasil », selon l'ANSM.

Pour le Dr Dahlab, « on bénéficie d'un énorme recul avec le Gardasil avec 140 millions de doses administrés dans tous les pays du monde ; on n'a pas vu de sur-risque de maladies auto-immunes lié au Gardasil ».

AUSTRALIE LE GENRE NEUTRE

# La justice reconnaît un troisième sexe

La plus haute juridiction d'Australie a décidé hier qu'une personne pouvait être reconnue par l'Etat civil comme de « genre neutre », et non pas seulement de genre féminin ou masculin, faisant de ce pays un des rares à reconnaître un troisième sexe.

La Haute cour « reconnaît qu'une personne peut être ni de sexe masculin ni de sexe féminin et autorise donc l'enregistrement d'une personne comme étant d'un genre "non spécifique" », selon un avis unanime de ses juges.

Ils ont ainsi rejeté un appel déposé par l'Etat de Nouvelle-Galles du sud qui réclamait que seuls soient reconnus les genres féminin et masculin.

Cette décision intervient à la suite d'une bataille judiciaire menée par une personne, Norrie, qui ne s'identifie pas comme un homme ou une femme, et qui réclamait la création d'une catégorie supplémentaire pour « genre neutre ».

Norrie, qui n'utilise qu'un seul nom, est né de genre masculin et a subi une intervention chirurgicale pour changer de sexe en 1989. Mais l'opération a échoué à mettre un terme à l'ambiguïté qu'elle éprouve sur son identité sexuelle.

En 2010, le registre d'Etat civil de Nouvelle-Galles du Sud (l'Etat de Sydney) avait accepté de l'enregistrer sous la catégorie « genre non spécifique ».

Mais peu après, le registre était revenu sur sa décision et déclaré invalide le certificat. Norrie avait alors déclaré avoir le sentiment d'être « assassiné socialement ».

« Je suis euphorique »

Plusieurs recours avaient été déposés en justice, par les deux parties, jusqu'à la décision finale, hier, de la plus Haute cour du pays.

« Je suis euphorique », a déclaré le militant. « Les gens vont peut-être comprendre qu'il n'y a pas que deux options. Vous pouvez être une femme ou un homme mais certains de vos proches ne le sont pas forcément ».

Pour le Centre des lois sur les droits de l'Homme, une association, la Haute cour « a rejeté les notions passées sur le genre ».

« Les personnes qui sont de sexe ou de genre autre que masculin ou féminin rencontrent des problèmes chaque jour pour avoir accès à des services facilement disponibles pour toutes les personnes ».

« Les personnes qui sont de sexe ou de genre autre que masculin ou féminin rencontrent des problèmes chaque jour pour avoir accès à des services facilement disponibles pour toutes les personnes ».

« Par ailleurs, les données de la littérature internationale et française ne montrent pas d'augmentation de l'incidence des maladies auto-immunes, ni plus particulièrement de SEP après une vaccination par Gardasil », selon l'ANSM.

Pour le Dr Dahlab, « on bénéficie d'un énorme recul avec le Gardasil avec 140 millions de doses administrés dans tous les pays du monde ; on n'a pas vu de sur-risque de maladies auto-immunes lié au Gardasil ».

autres », déclare Anna Brown, expert juridique de l'association.

« Il est essentiel que notre système législatif reflète et prenne en compte la réalité de la diversité des genres et des sexes dans notre société. Et la Haute cour a accompli un grand pas aujourd'hui dans cette direction », a-t-elle ajouté.

Une personne ne pourra être reconnue par la loi et l'Etat civil comme de genre neutre qu'en soumettant un dossier médical.

Les conséquences de cette décision sur les unions matrimoniales restent à éclaircir. L'Australie ne reconnaît le mariage qu'entre un homme et une femme.

Homme, femme ou trans-genre

Pour Samuel Rutherford, directeur du groupe militant australien Gender Agenda, « avoir la plus haute cour du pays qui dit que la loi reconnaît la réalité de notre existence n'est pas seulement important d'un point de vue pratique. Ça dégage le chemin vers l'égalité et contre la discrimination ».

Le pays avait déjà, en juin dernier, instauré une nouvelle nomenclature concernant la reconnaissance des sexes sur les documents officiels, offrant le choix entre homme, femme ou trans-genre.

L'Allemagne et le Népal autorisent leurs ressortissants à inscrire un X dans la case « sexe » du passeport.

En novembre dernier, l'Allemagne a effectué un pas supplémentaire en autorisant les bébés nés sans être clairement identifiés comme garçon ou fille à être enregistrés sans indication de sexe, une première en Europe.

Cette mesure est destinée à atténuer la pression qui pèse sur les parents, poussés à décider en urgence d'opérations chirurgicales controversées, pour attribuer un sexe à un nouveau-né.

Les parents sont désormais autorisés à laisser vierge la case afférente sur les certificats de naissance, créant ainsi une catégorie indéterminée dans les registres d'état-civil.



L'Australien (ne) Norrie, qui ne s'identifie pas comme un homme ou une femme réclamait la création d'une catégorie supplémentaire pour « genre neutre ».